



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 Mai 2010

Délibération n°2010-14

Date de convocation : 20 Mai 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 22
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux dix, le trente et un mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M. BARONE - Mme LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - Mme BOUSQUET - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - Mme LAFAURE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOUSQUET

OBJET : Dérogation n° 2010-01 / COMMUNE de SAINT LAURENT DES ARBRES / révision simplifiée n° 1 du PLU

Rapporteur : M. Michel ANASTASY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES a saisi, par délibération du 21 juillet 2008, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant l'extension de la zone ZAC Plan Sud.

Le projet de révision simplifiée du PLU vise à constituer la 2^{ème} phase de la ZAC de Tésan qui est un projet intercommunal pour mutualiser la zone d'activités.
Un dossier de création de ZAC est mené conjointement à la procédure de révision simplifiée du PLU.

Ce projet est délimité par la route départementale n° 101, le Parc de Tésan, la zone artisanale « La Croisette » et des parcelles viticoles.



Ce projet consiste à accueillir sur 13.3 ha des activités de type artisanat, commerces, services et équipements publics.

Cette révision entraîne un déclassement des terrains de la zone A1 (Agricole) et UE en zone V AU du PLU : zone destinée à recevoir des activités sous forme d'opération d'ensemble en respectant les orientations d'aménagement définies.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES a saisi le Syndicat Mixte porteur du ScoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,
VU l'avis du Bureau en date du 18 Mai 2010,

CONSIDERANT que le projet prend en compte le risque de ruissellement,

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,

CONSIDERANT que le projet traite la limite avec la commune voisine et ses habitations,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2010-01 concernant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Vote du Conseil : POUR : 24
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/06/2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

